



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune d'ORVEAU

Préfecture de l'Essonne – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC)
Boulevard de France – CS 10701
91010 EVRY cedex

Liste de diffusion

Madame la Préfète de l'Essonne

Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Étampes

Le Colonel du Groupement de Gendarmerie Départemental (GGD)

Le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne

Mises à jour

Pour rester efficient et opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit être régulièrement mis à jour. L'objectif du tableau ci-dessous est de synthétiser ces mises à jour nécessaires.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation
Page 6	Courriel. Le télécopieur a été retiré.	22/10/2025
Page 7	Changement des personnes âgées. Personnes malentendantes, mobilité réduite.	22/10/2025
Page 10	Changement de la répartition de la population.	22/10/2025
Page 11	Changement de l'adresse de l'établissement sensible.	22/10/2025
Page 13	Changement de propriétaire de l'exploitation agricole.	22/10/2025
Page 31	Il n'y a plus de téléphone portable ni de fax.	22/10/2025
Page 32	Changement de maire et d'accueil.	22/10/2025
Page 33	Il n'y a plus de téléphone portable ni de fax. Le nombre d'élus et le nombre d'agent communaux.	22/10/2025
Page 34	Cellule Logistique.	22/10/2025
Page 35	Cellule Intervention-	22/10/2025
Page 36	La cellule communication.	22/10/2025
Page 38	Mise en place des cellules : Liste des personnes à contacter	22/10/2025
Page 53	Les autorités communales	22/10/2025

En cas de modifications, les notifier aux destinataires ci-dessous :

- Le cabinet du préfet
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- La Gendarmerie
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Le Conseil Départemental

Sommaire

1 – Description de la commune

- 1.1 - Situation générale
- 1.2 - Analyse des enjeux
 - Les enjeux humains
 - Population dépendante : personne à mobilité réduite ou dépendantes
 - Population autonome
 - Etablissements sensibles
- 1.3 Enjeux stratégiques
 - Les infrastructures
- 1.4 - Enjeux économiques
- 1.5 - Enjeux environnementaux
- 1.6 - Enjeux divers
- 1.7 - Risques identifiés sur le territoire communal

2 - Connaissance des risques

- 2.1 - Le risque sismique
- 2.2 - Le risque mouvement de terrain
- 2.3 - Le risque industriel
- 2.4 - Le risque d'incendie
- 2.5 - Le risque climatique

3 – Organisation communale de la crise

- 3.1 - Déclenchement de l'alerte

4 - Gestion de crise

- 4.1 - Mise en œuvre du PCC
- 4.2 - Missions du PCC
- 4.3 - Moyens à disposition du PCC

5 – Fiches opérationnelles

- 5.1 – Cellule « logistique »
- 5.2 – Cellule « intervention »
- 5.3 – Cellule « communication »
- 5.4 – Alerte des secours
- 5.5 – Activation du PCC
- 5.6 – Mise en place des cellules
- 5.7 – Main-courante pour le PCC
- 5.8 – Gestion des appels entrants
- 5.9 – Communiqué de presse
- 5.10 – Emploi des moyens
- 5.11 – Suivi des interventions
- 5.12 – Organisation d'une évacuation

- 5.13 – Mise en place d'un périmètre de sécurité
- 5.14 – Ouverture des lieux d'hébergement
- 5.15 – Prise de contact – personnes « vulnérables »
- 5.16 – Accueil des sinistrés
- 5.17 – Ravitaillement
- 5.18 – Réquisitions
- 5.19 – Gestion post-crise / retour à la normale

6 – Arrêtés et courriers types

- 6.1 - Arrêté de réquisition
- 6.2 - Arrêté d'interdiction de circulation
- 6.3 - Arrêté portant ordre d'évacuation
- 6.4 - Information en cas d'inondation
- 6.5 - Évacuation suite à inondation
- 6.6 - Évacuation suite à accident technologique

7 - Annuaire de crise

- 7.1 - Services de l'État
- 7.2 - Autorités communales

8 - Cartographie

- 8.1 - Localisation des risques
- 8.2 - Localisation des lieux de gestion de crise

1 – Descriptions de la commune

1.1 – Situation générale

Administration

Commune	ORVEAU
Code Postal	91590
Code INSEE	91 473
Arrondissement	Étampes
Intercommunalité	Communauté de Communes Du Val d'Essonne
Latitude	48°26'52 N
Longitude	2°17'3''E
Altitude	73 mètres
Superficie (ha)	430 ha
Population (INSEE)	147
Voies d'accès (route, fer)	RD 191, RD 145,

Mairie

Téléphone	01.64.57.66.11
Courriel	mairie@orveau.fr

1.2 Analyse des enjeux

Les enjeux humains

POPULATION DEPENDANTE Personnes à mobilité réduite ou dépendantes

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone	Observations
PERSONNES AGEES				
BABAULT	Simone	15 Grand-rue Guy Gauthier	01 64 57 70 44	Fille habite à côté
PERSONNES MALENTENDANTES, MOBILITE REDUITE				
ROBINEAU	Janine	6 place de l'Eglise	01 64 57 66 07	Mobilité réduite
ROBINEAU	Bernard	6 place de l'Eglise	01 64 57 66 07	Malentendant
TOYER	Alain	10 Chemin des Petites Jeannes	06 44 11 10 68	Mobilité réduite
TOYER	Viviane	10 Chemin des Petites Jeannes	idem	Mobilité réduite

Le Village
Plan de situation des personnes malentendantes et mobilité réduite



Plans autres quartiers



POPULATION AUTONOME

Répartition de la population

Détails des rues	Nombre de résidents
Place de l'Eglise	6
Rue de la Mare	10
Route de Boissy	23
Route de Noncerve	3
Fond de la Cardinette	15
Rue du Tacot	20
Grand-rue Guy Gauthier	40
Chemin des Petites Jeannes	18
Route neuve	1
Chemin des Grands Terriers	1
Ruelle de la Place de l'Eglise	3
Chemin de Bouville	7
TOTAL : 147	

ÉTABLISSEMENTS SENSIBLES

	Nom	Adresse	Téléphone	Capacité d'accueil	JOUR NUIT
ECURIE LA BOISSIERE	BERTHIER	6 rue du Tacot	01 64 57 75 77	40	Jour

1.3 Enjeux stratégiques

LES INFRASTRUCTURES

Type de structure	Localisation	Moyens de remplacement, déviations etc	Observations
Réseau urbain			
Eau potable	Chemin de Noncerve		Réservoir de distribution A
	Chemin des petites Jeannes		Ancien Forage station de pompage vers réservoir A
Réseau routier			
RD 145	Au SUD		D'Huisson-Bouville
RD 191	Au NORD		Par Boissy-le-Cutté
Réseaux d'énergie			
Réseau électrique			
Pylones	Limite d'Huisson-Longueville lieu-dit la Chataigneraie.		
Réseau de communication			
Antennes relais	Chemin Rural N° 15 dit de Guette Lièvre au nord de la commune		

1.4 Enjeux économiques

	Entreprise	Adresse et téléphone	Nombre d'emplois	Observations
E.R.P.	Ecurie de la Boissière	6 rue du Tacot	2	Activité Equitation et ferme pédagogique
		Tél : 01.64.57.58.77		
		Port : 06.72.00.55.65		
BÂTIMENTS INDUSTRIELS				
		PARC C	1/2	Stockage Hydrocarbure
	SFDM SEA 0 800 03 50 07	RD 145 – 91590 D'Huisson-Longueville – 01 60 72 49 00		Siège social : 47 avenue Franklin Roosevelt 77210 AVON
EXPLOITATION	BROUILLARD Kévin	4 route de Boissy	2	Hangar de stockage engins agricole + carburant
	CL Detailing LEBESGUE	6 rue des Petites Jeannes		Réparation et nettoyage automobile

1.5 – Enjeux environnementaux

Les différents secteurs environnementaux

Nature du secteur	Localisation	Observations
Espace Naturel Sensible	Route de Noncervere et RD 145	Zones en partie habitées chalets

1.6 – Enjeux divers

Monuments historiques - Patrimoine

Nature du secteur	Catégorie	Capacité d'accueil	Adresse	Observations
Eglise	5	70	Place de l'Eglise	Inscrite aux bâtiments de France
Mairie	5	20	4 Grand-Rue Guy Gauthier	
Ancienne école	5	20	18 Grand-Rue Guy Gauthier	
Espace Victor Hugo	5	100	26 rue Grand Rue Guy Gauthier	Salle des fêtes et garage
Local technique		0	Grand rue Guy Gauthier	

1.7 – Risques identifiés sur le territoire communal

Type de risque	Risque	Localisation
Naturel	<i>Neige</i>	Voies de circulation
Technologique	<i>Explosion</i>	<i>Service des Essences des Armée RD 145, 75 300 m3 de Kérosène, VIDE Á CE JOUR.</i>

2 – Connaissance des risques

2.1 – Le risque sismique

Nature et description du risque

Un séisme est une **fracturation brutale des roches** en profondeur le long des failles de la croûte terrestre. C'est une manifestation de la tectonique des plaques. Le séisme génère des **vibrations importantes du sol** qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un séisme se caractérise par :

- son **foyer** (endroit de la faille d'où partent les ondes sismiques),
- son **épicentre** (point situé sur la surface terrestre à la verticale du foyer),
- sa **magnitude** (mesurée par l'échelle de Richter),
- son **intensité** (mesure de ses effets et dommages),
- sa **fréquence** et la **durée** de ses vibrations.

En quoi la commune est concernée

La totalité du département est classée en **zone de sismicité 2** (risque faible) : la commune est donc bien concernée par ce risque.

Moyens de prévention mis en œuvre

Le séisme est un risque pour lequel **aucune alerte n'est envisageable** préalablement aux secousses car aucune donnée scientifique ne permet de savoir quand et où aura lieu un séisme. L'impossibilité de prédire la survenance d'un événement sismique empêche d'alerter suffisamment tôt les populations. Toutefois, les populations peuvent être alertées sur les **éventuelles répliques** par précaution. L'activation du PCS peut alors décidée après les premières secousses et les dégâts qu'elle pourrait engendrer.

Moyens de protection mis en œuvre

Catégorie d'importance des bâtiments, équipements et installations	Zone 2 : sismicité faible
III (risque élevé) - Établissements scolaires - ERP de catégories 5 Mairie Espace Victor Hugo	Règles de construction parasismique pour : - les nouveaux bâtiments - le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants
IV (fonctionnement primordial)	Règles de construction parasismique pour : - les nouveaux bâtiments - le remplacement ou le rajout d'éléments non structuraux sur bâtiments existants - les travaux sur bâtiments existants si augmentation de SHON supérieure à 30 % ou suppression de plan supérieure à 30 %

Consignes de sécurité adaptées

Avant	Diagnostiquer la résistance aux séismes des bâtiments et les renforcer si nécessaire
	Repérer les points de coupure des réseaux : gaz, électricité, eau
	Fixer les appareils et les meubles lourds
Pendant	Rester où l'on est et se mettre à l'abri : • à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres • à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électrique ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres....) • en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses
	Se protéger la tête avec les bras
	Ne pas allumer de flamme
Après	Se méfier des répliques car elles peuvent provoquer d'autres secousses importantes
	Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
	Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz ; en cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes, sortir hors du bâtiment et prévenir les autorités
	S'éloigner des zones côtières , même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
	Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus proche et le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

2.2 – Le risque mouvement de terrain

Nature et description du risque

Les mouvements de terrain sont des **déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et sous-sol**, d'origine naturelle ou anthropique. Ils sont la conséquence de **processus de dissolution ou d'érosion** amplifiés par l'action de l'eau et de l'homme. Ces déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou, au contraire, très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Les mouvements de terrain sont de multiples natures et peuvent se manifester par :

- Un affaissement de cavités souterraines naturelles ou artificielles
- Des phénomènes de **gonflement / retrait des argiles** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).
- Des **glissements de terrain**.
- Des **éboulements** et des **chutes de blocs**.
- Des **coulées boueuses et torrentielles**.
- Une **érosion littorale** sur les côtes basses liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines.

En quoi la commune est concernée

La **totalité du département** de l'Essonne est concernée par un **risque de retrait / gonflement des argiles**. D'après le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) version 2014, le niveau de risque lié à cet aléa est considéré comme (*a priori nul / faible / moyen*) pour la commune.

Moyens de prévention mis en œuvre

La prévention des mouvements de terrain passe par leur bonne connaissance. Pour le département, une cartographie assez importante existe :

- Un atlas de prédisposition aux mouvements de terrain et un atlas de prédisposition aux chutes de blocs ont été élaborés et sont disponibles sur le site de la **DREAL Essonne**.
- A une échelle plus fine, le **bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)** a également réalisé une cartographie visant à délimiter les zones potentiellement concernées par les mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols.
- Enfin, plusieurs sites internet mettent à disposition du public les informations actuellement connues sur les cavités souterraines et certains mouvements de terrain : www.bdcavite.net, www.bdmvt.net, www.argiles.fr et également www.brgm.fr.

Moyens de protection mis en œuvre

Consignes de sécurité adaptées

Avant	Être vigilant aux signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés
	Évacuer les logements pour sortir de la zone à risque après avoir coupé le gaz et l'électricité
	Informers les autorités de l'évacuation
	Emporter l'essentiel (papiers personnels, vêtements de rechange,)
Pendant	Se tenir informé et alerter les secours de tout danger observé
	Écouter la radio car les premières consignes sont données par France-Bleu (102.6)
	Ne pas aller chercher les enfants à l'école
Après	Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
	Se mettre à la disposition des secours
	Ne rentrez pas chez soi sans l'autorisation des autorités publiques
	S'éloigner des points dangereux
	S'informer : écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités
	Apporter une première aide aux voisins, et en particulier aux personnes âgées et handicapées

2.3 – Le risque industriel

Nature et description du risque

Un risque industriel majeur est un **événement accidentel** se produisant sur un site industriel et entraînant des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles : les **industries chimiques** et les **industries pétrochimiques**.

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées en trois catégories d'effets qui peuvent se combiner :

- Les **effets thermiques**, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- Les **effets mécaniques**, liés à une surpression résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation) provoquée par une explosion.
- Les **effets toxiques**, résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation.

En quoi la commune est concernée

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est élaboré autour du site industriel classé Seveso seuil haut exploité par la Société Française Donges-Metz (SDFM) sur les communes de Orveau et Bouville. Ce document fait état du Parc C est étendu sur les communes d'Orveau et de Bouville, sur 67 hectares. Concédé par l'État et exploité par la SDFM, il regroupe 11 réservoirs, pour un total de 75 300 m³ soit 63 252 tonnes. Le produit qui était stocké était du Carburacteur (Jet A1). Les 11 réservoirs sont vides à ce jour.

Le PPRT recense les risques liés à l'établissement SDFM. Ils peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux qui induisent des effets de surpression et/ou des effets thermiques. Il n'y a pas de phénomènes dangereux induisant des effets toxiques.

Présentation des risques :

Les phénomènes dangereux susceptibles d'induire des accidents majeurs sont :

- Les inflammations de nuage de gaz, appelés **flash fire**, ainsi que des explosions de nuages de gaz à l'air libre appelés **UVCE** (un confined vapour cloud explosion). Ces phénomènes sont liés à l'inflammation d'un nuage de gaz libéré par une fuite ou formé par évaporation d'une nappe de produit. Le flash fire génère des effets thermiques. Les UVCE génèrent des effets de surpression.

- Le **boil over** qui génère une boule de feu. Ce phénomène se produit lorsqu'un bac de stockage d'hydrocarbures est en feu et que de l'eau se trouve au fond du bac. Il en résulte une vaporisation brutale de l'eau au fond du bac et l'expulsion des hydrocarbures en feu à l'extérieur du bac. Les boil over génèrent des effets thermiques. Ce phénomène est particulièrement important pour les produits lourds (pétrole brut, fioul lourd,...) Pour les produits plus légers (gazole, carburacteur,...), on parle de **boil over mince** avec des effets moins importants. Ce phénomène est réputé impossible avec des produits légers comme l'essence.

- L'**explosion** de bac résultant de l'inflammation de la phase gazeuse d'un bac de liquide inflammable conduisant à une montée en pression rapide du bac entraînant la rupture du bac. L'explosion de bac génère des effets de surpression.

- La **pressurisation lente** de bac résultant d'une montée en pression du fait de la vaporisation du produit contenu dans le feu enveloppant. La pression atteinte peut être importante et une boule de feu liée à la vaporisation partielle du produit contenu dans le bac peut être générée lorsque l'enveloppe du réservoir cède. La pressurisation lente génère des effets thermiques.

- Les **feux de nappe** ou **feux de cuvette** faisant suite à un épandage accidentel de liquide inflammable sur le sol. Ces phénomènes génèrent des effets thermiques.

- Les **feux de bacs** faisant suite à une inflammation du liquide inflammable contenu dans le bac. Ce phénomène génère des effets thermiques.

Moyens de prévention et de protection

Gestion du risque autour de l'établissement

L'établissement dispose d'un Plan d'Organisation Interne (POI) opérationnel et régulièrement testé. Ce POI doit permettre de gérer les situations pour lesquelles les effets liés à certains phénomènes dangereux ne sortent pas des limites de l'établissement.

Pour les situations présentant un risque pour les personnes situées à l'extérieur de l'emprise clôturée de l'établissement, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est élaboré par la préfecture et approuvé par le préfet.

Action du Maire :

Selon la gravité et en liaison avec les services de la préfecture et les sapeurs-pompiers :

- Permanence mairie
- Déclenchement du PCS
- Confinement ou évacuation partielle ou totale de la population

Les consignes de sécurité en cas d'accident industriel :

■ Avant l'accident :

Connaître les gestes d'alerte, de regroupement, de confinement, d'évacuation.

■ Pendant :

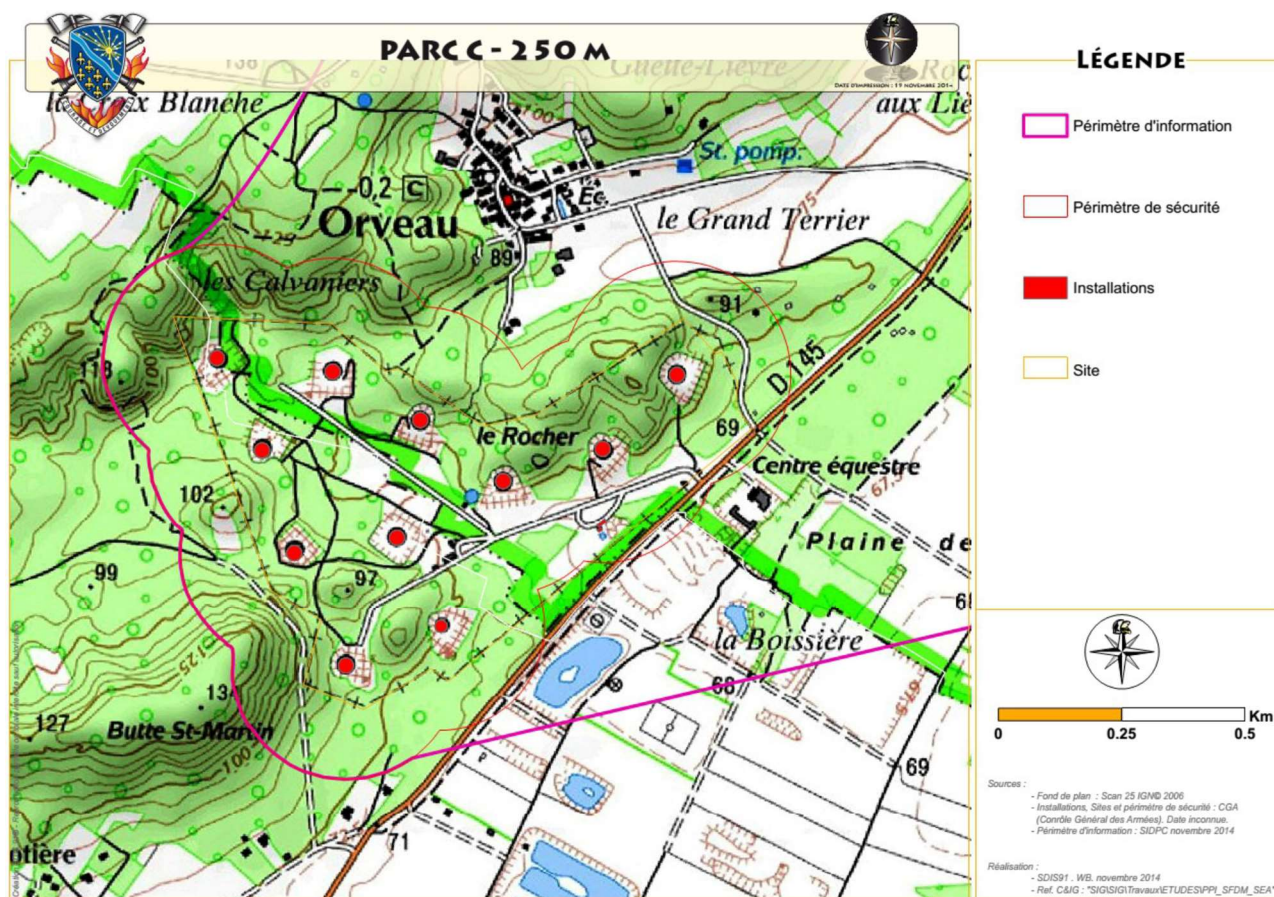
- Si vous êtes témoin de l'accident : Donner l'alerte, préciser si possible le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre.
- Rejoindre immédiatement le local clos le plus proche
- Se confiner dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air, en arrêtant les ventilations et les climatisations.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue (allumette, cuisinière, ou chauffage gaz)
- S'éloigner des portes et des fenêtres
- Ecouter la radio
- Eviter de téléphoner
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

■ Après :

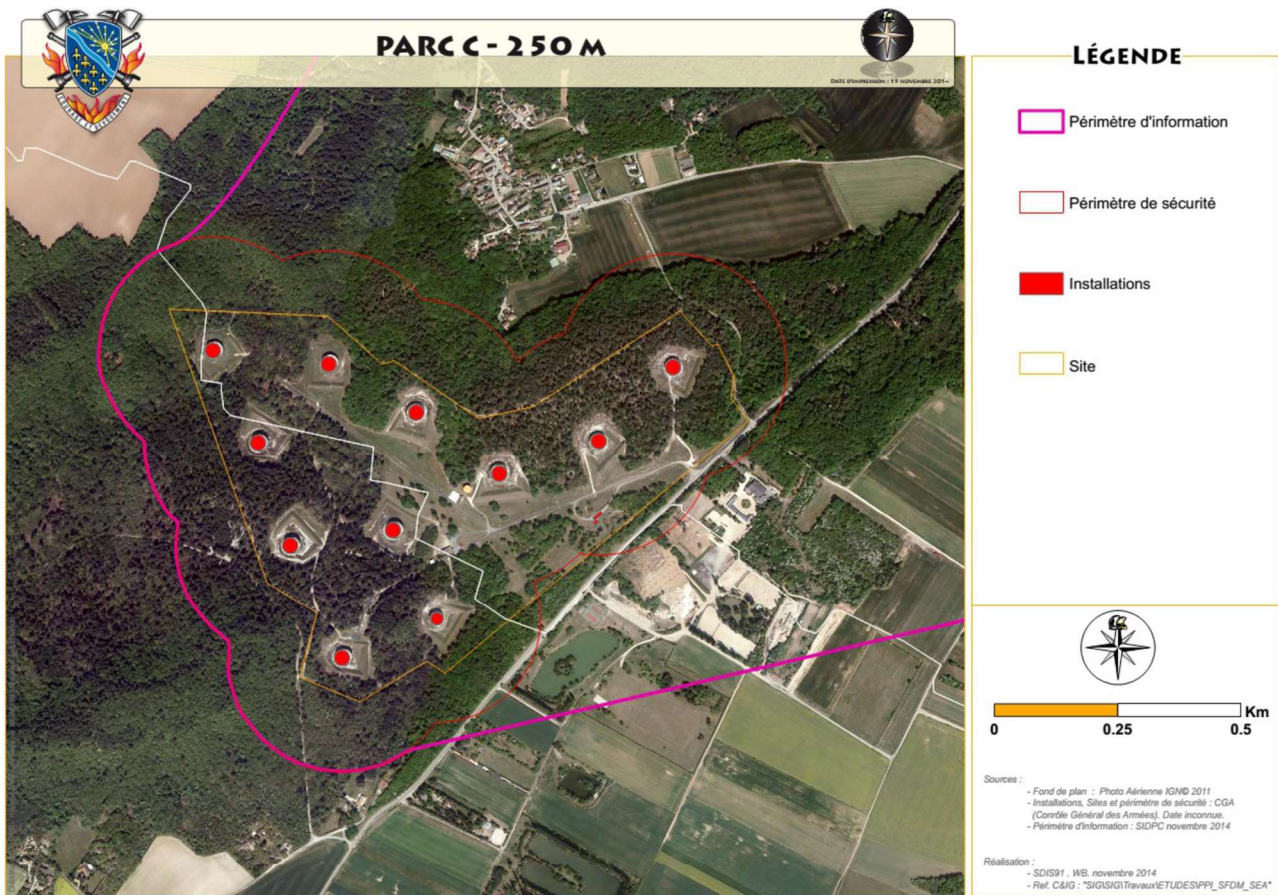
- Aérer les pièces
- S'il y a eu des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)

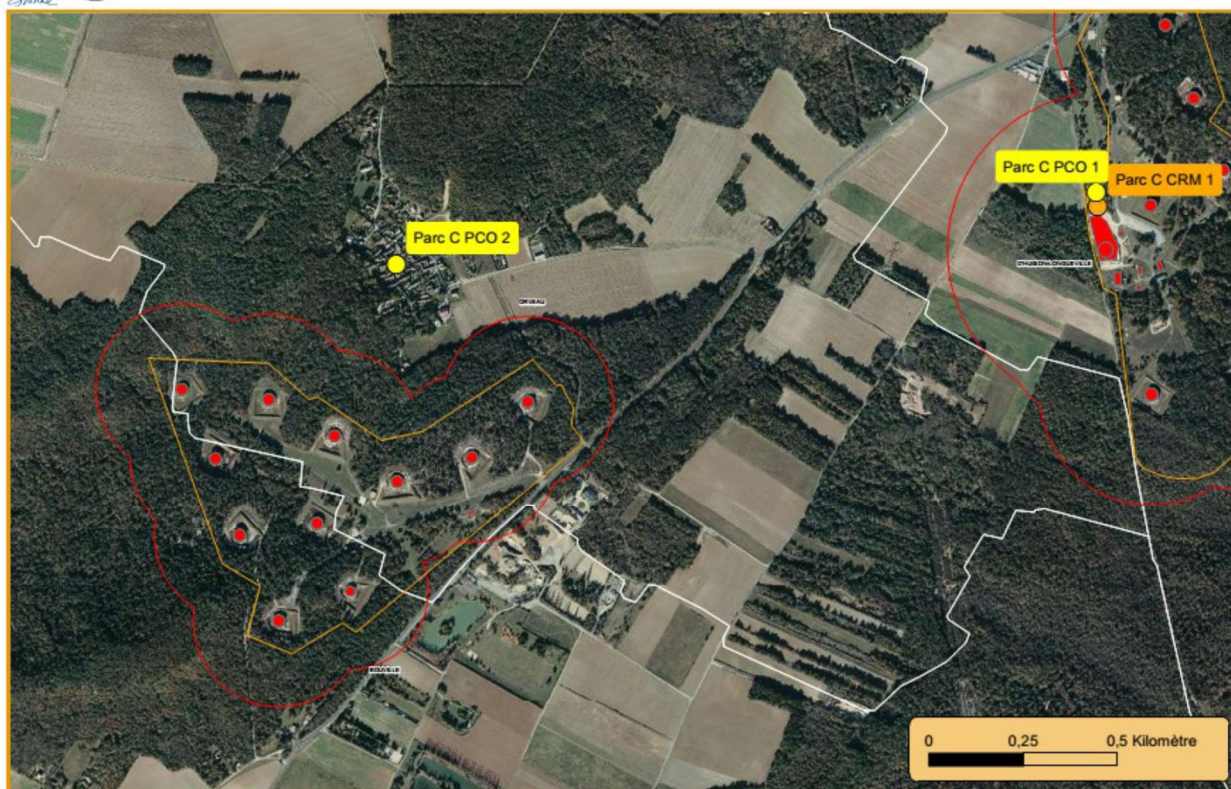
Plan de situation du Parc C stockage de CARBUREACTEUR 73 500 m3

Cartographie :



Parc C Périmètres





2.4 – Le risque d’incendie

Nature et description du risque

Les incendies peuvent être déclenchés soit par l'intervention de l'homme (accidentel ou volontaire) soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil effet de loupe sur du verre).

Ils sont multiples, de la destruction partielle de bien, des habitations, jusqu'à la mort des personnes exposées.

On parle d'un feu de forêt, lorsqu'un sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

L'homme est le plus souvent responsable d'un feu, soit par accident, négligence ou malveillance (travaux forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures...).

Il est activé par le vent qui favorise la propagation d'éléments incandescents.

Reste le combustible, c'est-à-dire la végétation, dont la composition et l'état de sécheresse favorisent l'embrasement.

On distingue trois types de feux :

Les feux de sol : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière (humus et tourbières).

Les feux de surface : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.

Les feux de cimes : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Les surfaces boisées de la commune d'Orveau sont nombreuses composées de forêts de feuillues mais surtout des forêts de résineux.

Le risque peut-être fort en période de sécheresse et nécessite une information à la population, même si les surfaces boisées sont privées.

Actions du Maire :

Selon la gravité de la situation le Maire décide l'une des mesures suivantes :

- Mise en place d'une permanence à la Mairie,
- Contact permanent avec les pompiers,
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger (blocage des voies dangereuses),
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés.

Si la situation s'aggrave prendre un arrêté de déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Alerte :

- Message pompiers / préfecture,
- Sirène.

Conduite à tenir par la population :

Proche du sinistre :

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion,
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison,
- Abriter ou isoler les véhicules,
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées,
- N'évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun,
- Confinement à son domicile.

Si le sinistre vous surprend :

- Donner l'alerte,
- Évacuer la zone en restant le plus calme possible,
- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation,
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habacle protège au moment du passage des flammes.

Après le sinistre :

- Éteindre les foyers résiduels,
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée,
- Inspecter la maison soigneusement,
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour,
- Venir en aide aux voisins.

Les mesures de prévention :

Écouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible).

La prise en compte des risques dans l'aménagement :

Dans les zones fortement boisées, des mesures préventives peuvent être programmées, notamment à travers une maîtrise rigoureuse de l'urbanisation. Elles seront inscrites dans le futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

2.5 – Le risque climatique

Nature et description du risque

1 – Les tempêtes et orages :

Orages, fortes précipitations, vents violents, tempêtes sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

- Les effets mécaniques (vent, éboulements, projections, chutes d'arbres, de tuiles...)
- Les effets thermiques (froid, humidité...)

Une « carte de vigilance météorologique » est élaborée par Météo-France systématiquement deux fois par jour, afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. En cas de phénomène prévu généralisé pouvant occasionner des dégâts aux personnes et aux biens, une procédure de suivi est activée.

La carte de vigilance est une carte de la métropole, définissant pour la période des 24 heures à venir le danger d'origine météorologique et/ou hydrologique dans la zone considérée, avec un niveau de résolution correspondant au département. Le niveau de vigilance nécessaire pour faire face à la situation à venir, est représenté par une échelle de 4 couleurs (vert, jaune, orange et rouge) figurant en légende sur la carte.

Cette carte de vigilance est communiquée au Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats.

Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Il peut dès lors tuer indirectement en aggravant des pathologies déjà présentes ou provoquant hypothermies ou engelures. Ces risques sont particulièrement accrus pour les personnes fragiles (personnes âgées, nourrissons, convalescents) ou atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

2 – Le grand froid

Un épisode de temps froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique ; ceci durant au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département.

3- La neige / verglas

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant atteindre des conséquences graves sur les personnes et sur les biens.

Les dangers sont multiples, et de deux ordres :

Les effets mécaniques (manque d'eau, éclatement des conduites, appuis glissants, chutes, écroulements de toitures, appentis...)

Les effets thermiques (froid extrême, gelures, hypothermie...)

4 – La canicule

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée, ce qui constitue alors un danger pour la santé de tous. En effet, au-delà d'une durée de plus de trois jours, la forte chaleur devient dangereuse.

En quoi la commune est concernée

La totalité du département est potentiellement concernée par ces différents aléas climatiques.

Actions préventives et consignes de sécurités

1 – Les tempêtes ou orages

Actions préventives	Conduites à tenir
Ranger / fixer les objets sensibles aux effets du vent / susceptibles d'être endommagés.	Limiter ses déplacements (en cas de vigilance rouge, y renoncer sauf absolue nécessité)
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.	Limiter sa vitesse sur route et autoroute, notamment en cas de conduite d'un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent)
En vigilance rouge, prévoir des moyens d'éclairage de secours et une réserve d'eau potable.	Ne pas se promener en forêt ou sur le littoral. En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers. Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
A l'approche d'un orage, mettre à l'abri les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.	Ne pas s'abriter sous les arbres. Eviter les promenades en forêt. Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. En vigilance rouge, ne pas se déplacer.

2 – Le grand froid

Actions préventives	Conduite à tenir
Protéger ses canalisations contre le gel	Eviter les expositions prolongées au froid / vent ; éviter les sorties le soir / nuit. Prendre des nouvelles ou rendre aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent).
Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint	S'habiller chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau ; se couvrir la tête et les mains ; ne pas garder de vêtements humides.
Ne jamais utiliser des cuisinière, braseros Pour se chauffer	Se protéger des courants d'air et des chocs thermiques brisques. De retour à l'intérieur, s'alimenter convenablement et prendre une boisson chaude, en proscrivant les boissons alcoolisées. En cas de déplacements, s'informer de l'état des

	routes et emmener des boissons chaudes, des vêtements chauds et couvertures, les médicaments habituels, un téléphone portable chargé. Signaler toute personne sans abri ou en difficulté au « 115 ». Ne pas boucher les entrées d'air de son logement : aérer celui-ci quelques minutes même en hiver.
--	---

3 – La neige / verglas

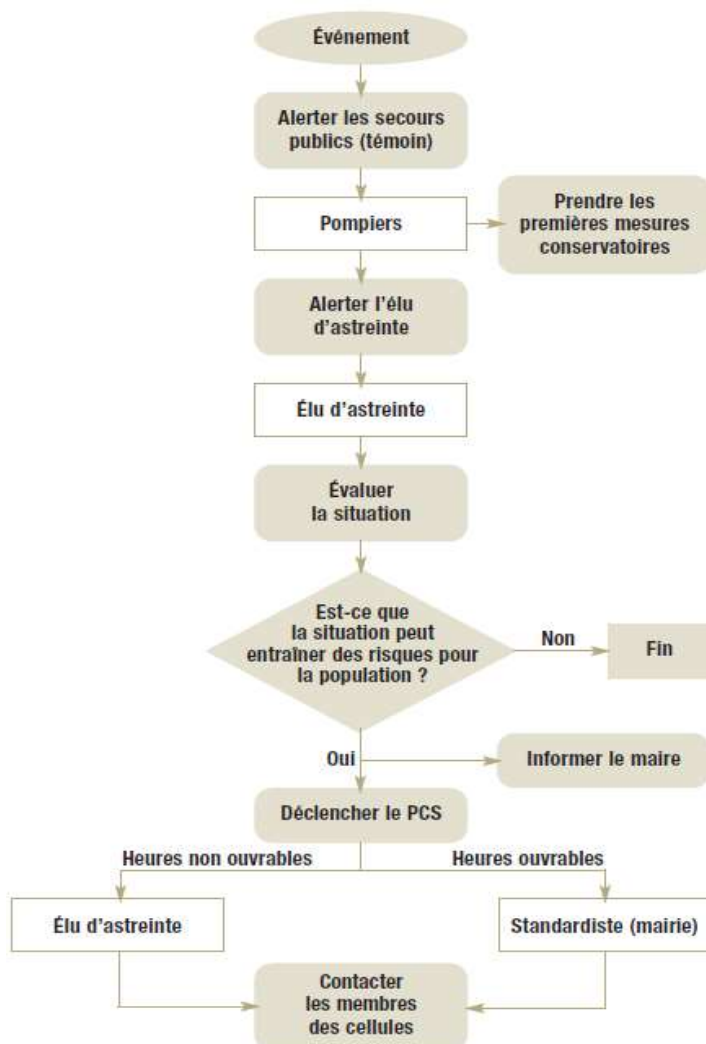
Actions préventives	Conduites à tenir
Faire un passage préventif de sel ou de retardant.	Appeler le prestataire BOLREIT au 06 74 48 53 49
Prévoir dans son véhicule un équipement minimum dans l'éventualité d'un blocage de plusieurs heures sur la route à bord de celui-ci (boissons, en-cas, couvertures, médicaments habituels, téléphone portable chargé)	Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
Protéger ses canalisations d'eau contre le gel	Privilégier les transports en commun
En cas d'utilisation d'un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prendre ses précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.	En vigilance rouge, éviter tout déplacement non indispensable.
Installer les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments	En cas de blocage de son véhicule, ne quitter celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation de sauveteurs.
S protéger des chutes de neige et protéger les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant son domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.	Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant son véhicule en dehors des voies de circulation.
Pour se chauffer, ne pas utiliser de cuisinière ou de brasero, ni de chauffages d'appoint à combustion continue.	Ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

4 – La canicule

Actions préventives et conduites à tenir
Prendre des nouvelles ou rendre visite deux fois par jour aux personnes vulnérables (personnes âgées, personnes isolées, personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie nécessitant un matériel médical conséquent). Les accompagner dans un endroit frais.
Veiller à s'hydrater très régulièrement ; pour les enfants, veillez à ce que cela soit fait encore plus fréquemment.
Pendant la journée, fermer volets, rideaux et fenêtres pour conserver une certaine fraîcheur. La nuit, aérer les pièces, en particulier les chambres.
Utiliser ventilateur et/ou climatisation ou, à défaut, se rendre si possible dans un endroit frais ou climatisé deux à trois fois par jour. Se mouiller le corp plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
Autant que faire se peut, éviter les sorties aux heures les plus chaudes (11h – 21h). En cas de sortie, se couvrir la tête et porter des vêtements légers.
Limitier les activités physiques.
En cas de malaise ou de troubles du comportement, appeler un médecin.

3 – Organisation communale de la crise

4.1 – Déclenchement de l'alerte

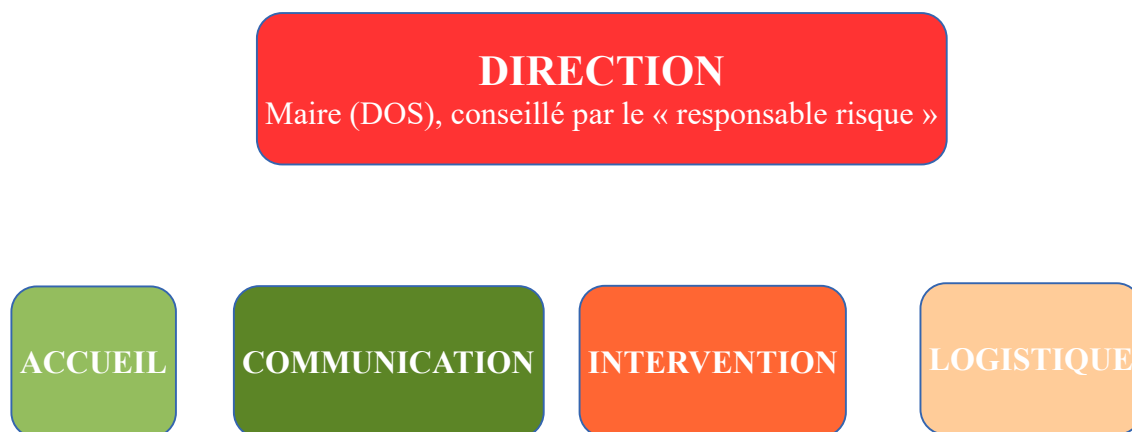


MOYENS D'ALERTE	
HUMAINS	TECHNIQUES
Porte à porte	Téléphones
	Sirène

4 – Gestion de crise

4.1 – Mise en œuvre du PCC

Organisation générale



Le PCC est activé uniquement sur décision du maire ou de son suppléant.

En cas de crise, les locaux prévus pour l'accueil du PCC peuvent être indisponibles. Aussi convient-il de prévoir un ou plusieurs sites de repli susceptible de l'accueillir :

	ADRESSE	TELEPHONE
PCC principal	Mairie : 4 Grand'Rue Guy Gauthier	01 64 57 66 11
PCC de repli n° 1	Espace Victor Hugo : 26 Grand Rue Guy Gauthier	
PCC de repli n° 2		

4.2 – Missions du PCC

Cellule	Composition	Missions
Direction	- Le Maire (conseillé par le « Responsable risque ») Philippe DAMIOT	- Organiser l'alerte - Prévenir les autorités - Diriger les opérations - Organiser la gestion de crise - Assurer la communication de crise

Accueil	Responsable : Philippe DAMIOT	- Assurer la prise en charge des sinistrés et de leurs familles sur les postes de premier accueil et d'orientation - Recueillir des informations sur les personnes sinistrées : nom, prénom, âge, lieu de résidence, heure d'arrivée (+ éventuellement centre vers lequel la personne est orientée) - Transmettre les informations nécessaires à la cellule « direction »
Intervention	Responsable : Philippe DAMIOT	- Aider à la mise en sécurité du site sinistré - Participer à la police du site sinistré - Se mettre à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée et leur fournir toute information utile - Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs
Logistique	Responsable : Philippe DAMIOT	- Assurer le fonctionnement du PCC et son intendance - Répartir les moyens disponibles selon les actions entreprises - Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens
Communication		- Recueillir les informations utiles auprès de la cellule « direction » - S'informer auprès des autorités - Mettre en place une ligne / un répondeur pour diffuser des informations préenregistrées et actualisées - Rédiger les communiqués de presse - Faire le lien avec les médias - Faire le lien avec la population

4.3 – Moyens à disposition du PCC

Équipements du PCC

Équipements fixes du PCC	1 ligne téléphonique fixe
	1 ordinateur fixe / portable
	1 imprimante
	1 jeu complet de cartes et de plans de la commune
	1 exemplaire du PCS
	1 ensemble de ressources en papeterie (stylos, papier....)
Équipements à rajouter en cas de crise	
	
	
	

Moyens communaux mobilisables :

➤ Moyens humains

Nombre d'élus : 11

Nombre d'agents municipaux : 2

Sapeurs-pompiers volontaires : 0

Médecins / Infirmiers : 0

Associations : 0

Acteurs locaux : 0

Moyens de logistique légère

- Matériel pour interventions particulières (tronçonneuses, groupes électrogènes...) : 1 Tronçonneuse.
- Moyens de balisage (panneaux, barrières...) : 4 barrières et 4 plots

Moyens de logistique lourde

- Engins de BTP (pelleteuses, camions benne...) : 1 tracteur
- Engins de déneigement entreprise EARL DE BOLREIT 06 74 48 53 49

Logistique diverse

- Matériel spécifique pour un risque considéré (barrage flottant, pompes de relevage....) : néant
- Outillage : tronçonneuse

Moyens d'hébergement

- Lieux d'hébergement prévus (emplacements, capacités) : Espace Victor Hugo
90 chaises et 15 tables, sanitaires eau chaude, cuisine.
- Lieux supplémentaires pouvant s'adapter si nécessaire (emplacements, capacités) : Mairie

Moyens de ravitaillement

- Lieux de stockage des denrées : Réfrigérateur Espace Victor Hugo
- Lieux de confection de repas : néant
- Moyens de distribution ou d'acheminement des repas : néant

Documentation présente en mairie

- PCS en plusieurs exemplaires,
- Information préventive : DICRIM
- Cartographie des risques : DDRM91
- Cartes et plans de la commune,
- Listes : des habitants, des personnes à mobilité réduite ou dépendantes, des ERP...

5 – Fiches opérationnelles

5.1 – Cellule « logistique »

Responsable de la cellule : Philippe DAMIOT Maire.

Membres de la cellule : Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES.

Mission n° 1 – Intendance du PCC

- Assurer le fonctionnement matériel du PCC
- Ravitailler le PCC en vivres

Mission n° 2 – Gestion des moyens

- Éditer la liste des moyens disponibles par la commune
- Répartir les moyens disponibles selon les actions entreprises
- Mettre à jour en permanence un tableau d'emploi des moyens
- Rendre compte à la cellule « direction » de l'utilisation des moyens
- Réparer les matériels défectueux

Mission n° 3 – Gestion des lieux d'hébergement

- Ouvrir les lieux d'hébergement : portes, réseaux
- Rendre opérationnels les lieux d'hébergement : tables / chaises
- Assurer le ravitaillement des lieux d'hébergement : eau, vivres

5.2 – Cellule « intervention »

Responsable de la cellule : Philippe DAMIOT Maire

Membres de la cellule : Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES

Mission n° 1 – Sécuriser le(s) site(s) sinistré(s)

- Aider à la mise en sécurité du site sinistré
- Participer à la police du site sinistré
- Aider à l'évacuation des secteurs sinistrés

Mission n° 2 – Faciliter les secours

- Se mettre à la disposition des intervenants extérieurs dès leur arrivée et leur fournir toute information utile
- Coordonner sur le terrain les manœuvres des moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs

Mission n° 3 – Transmission d'informations

- Recenser les dégâts matériels sur les secteurs sinistrés
- Recenser les secteurs à évacuer
- Tenir à jour un tableau de suivi des interventions

5.3 – Cellule « communication »

Responsable de la cellule : Philippe DAMIOT

Membres de la cellule : Bruno Douriez – Zélia DA SILVA ANTUNES

Mission n° 1 – Recueil d'informations

- S'informer auprès de la cellule « direction »
- S'informer auprès des autorités (préfecture) et des organismes spécialisés (Météo France, Service de Prévision des Crues, etc....)

Mission n° 2 – Diffusion d'informations

- Mettre en place d'une ligne / répondeur à destination de la population
- Auprès de la population
- Auprès des autorités

5.4 – Alerte des secours

MAIRIE

Nom / Prénom : DAMIOT Philippe

Tél : 01 64 57 66 11

Qualité : Maire

Courriel : mairie@orveau.fr

APPELANT

Nom / Prénom :

Heure d'appel :

Qualité :

Informations données :

.....

.....

ALERTE DES SERVICES D'URGENCE

Sapeurs Pompiers

Samu

Gendarmerie / Police

Préfecture

MESSAGE TYPE TRANSMIS

Destinataire du message :

Heure de transmission :

1/ ICI la mairie de ORVEAU 4 Grand-rue Guy Gauthier

2/ NATURE DE L'ACCIDENT

3/ NOMBRE DE BLESSES

4/ POINT D'ACCUEIL DES SECOURS, ACCES PAR....

5/ MESURES DEJA PRISES

6/ NUMERO DE TELEPHONE D'URGENCE

Ne pas raccrocher le téléphone avant d'y être autorisé, un complément d'information pourra vous être demandé !

5.5– Activation du PCC

Cette fiche compile les actions à entreprendre – et les personnels responsables – lorsque le maire décide d'activer le PCC pour faire face à une crise d'ampleur.

Actions à entreprendre	Responsable
Prendre la décision d'activer le PCC	Maire
Déterminer lieu du PCC : lieu principal ou lieu de repli ?	Maire
Appeler les responsables des différentes cellules du PCC	
Appeler les agents mobilisés dans les différentes cellules du PCC	
Ouvrir les locaux du PCC	
Vérifier le bon fonctionnement des appareils électriques du PCC	
Informar la préfecture de l'activation du PCC	
Rédiger un communiqué de presse pour informer la population de la catastrophe et de l'activation du PCC	

5.6 – Mise en place des cellules

Cette fiche compile les contacts utiles à établir afin de faire fonctionner l'une des cellules du PCC.

MISE EN PLACE DE LA CELLULE

Liste des personnes à contacter :

Personne à contacter	Rôle dans la cellule	Alerté ? Oui / Non	Heure
Philippe DAMIOT	Responsable de la cellule		
Bruno DOURIEZ	Adjoint au responsable		
Zélia SA SILVA ANTUNES	Membres de la cellule		

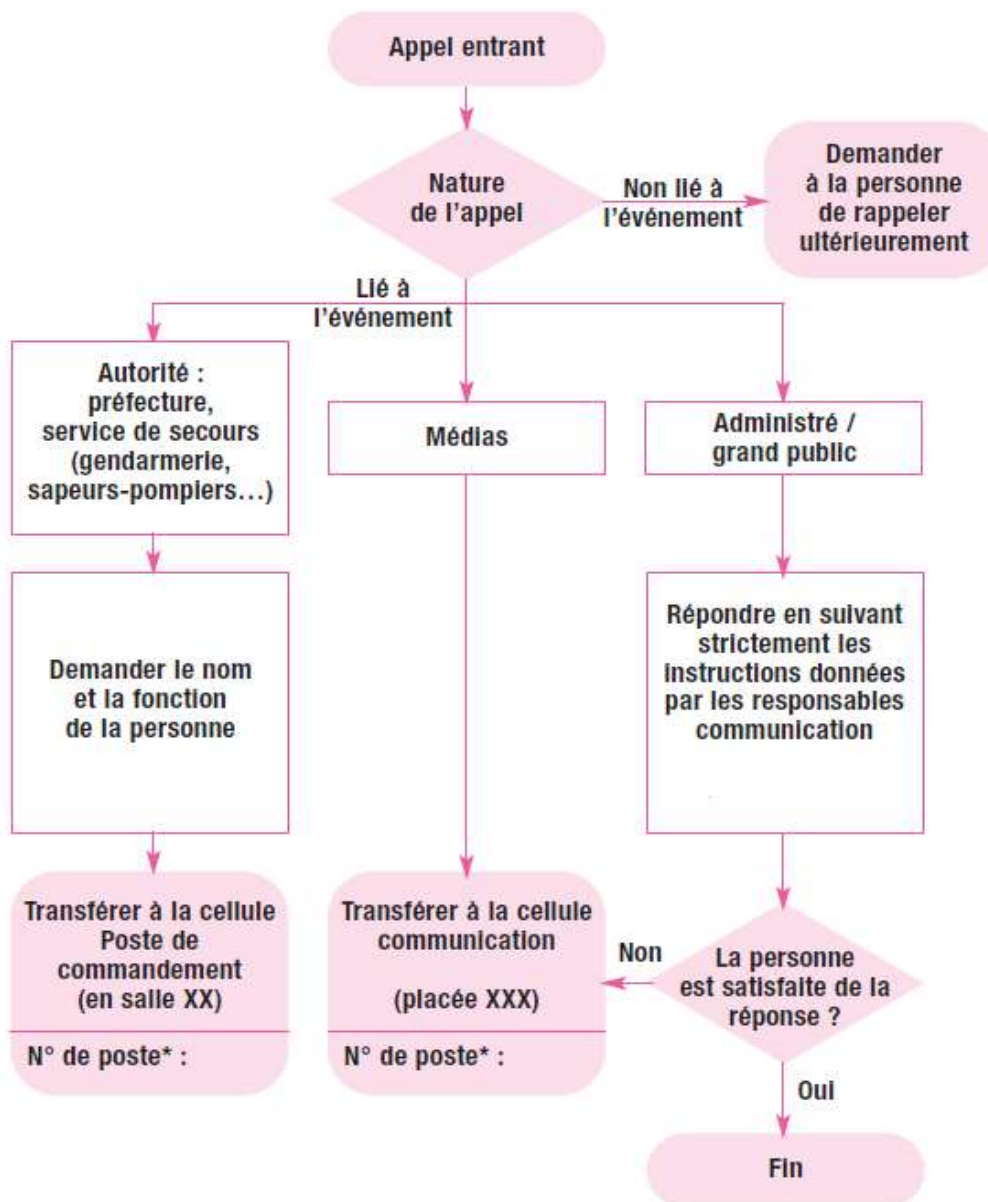
5.7– Main-courante pour le PCC

Cette fiche doit être complétée par l'agent chargé du secrétariat au sein de la **cellule « direction »**. Elle a pour but de dresser en direct un historique des actions entreprises pour gérer la crise.

Date	Heure	Origine de la demande / du renseignement	Action demandée (nature, lieu...)	Décision (qui décide ? Quoi?)	Qui la met en œuvre ?	Heure de fin d'action

5.8– Gestion des appels entrants

Cette fiche synthétise la procédure de gestion des appels entrants en mairie.



*Information à saisir dès le début de l'événement

5.9 – Communiqué de presse

La rédaction d'un communiqué de presse incombe aux membres de la **cellule « communication »** ; celle-ci doit se faire sur demande du **maire** ou de son **suppléant**. C'est ce dernier qui valide et signe le communiqué.

Quels sont ses objectifs ?

La publication du communiqué répond à deux objectifs :

- **Inform**er la population de l'évolution de la situation locale,
- **Contrôler** les informations fournies

A ce titre, l'idéal est de rédiger un nouveau communiqué de presse toutes les 6h ou dès qu'une information majeure et avérée modifie la situation sur place.

Comment le construire ?

- **Recueillir les faits** auprès de la cellule « direction ».
- **Ne donner que des faits avérés** : ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre, ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- **Organiser le communiqué** selon la trame suivante : les faits, les mesures de secours mises en place, le nombre de victimes et de disparus, le numéro de téléphone pour obtenir des renseignements.
- **Seul le maire doit s'adresser à la presse** en cas de crise touchant seulement sa commune. En cas de déclenchement d'un PPI ou d'un Plan départemental de secours, seul le Préfet peut s'adresser aux médias (le maire n'est autorisé à le faire qu'à partir des éléments fournis par la préfecture).

5.10 – Emploi des moyens

Cette fiche est un outil à disposition de la **cellule « logistique »**. Elle permet de connaître en direct l'emploi des moyens matériels afin de gérer la crise.

Moyen mobilisé	Mission attribuée	Lieu de mission	Durée de mission	Utilisateur

5.11 – Suivi des interventions

Cette fiche est un outil à disposition de la **cellule « intervention »**. Elle permet de faire le point en direct sur les interventions menées afin de gérer la crise.

Nature de l'intervention	Lieu	Date et heure de début	Date et heure de fin	Commentaires

5.12 – Organisation d'une évacuation

Cette fiche compile les actions à mener pour organiser une évacuation rapide et efficiente de tout ou partie de la population municipale. Elle concerne les **cellules « direction »**, **« logistique »** et **« intervention »**.

Préalables à toute évacuation

- Définir et identifier la **zone sinistrée**
- Définir des **axes d'évacuation**
- Déterminer un **moyen d'alerte** des populations dans la zone concernée
- Définir, ouvrir et équiper des **lieux d'hébergement** pour la population évacuée
- **Interdire l'accès** à la zone à toute personne étrangère aux secours

Déroulé de l'évacuation

1ère étape – Diffusion de l'alerte

- Déterminer les **secteurs** où le message doit être diffusé en priorité
- Déterminer les **modalités** de diffusion du message

2ème étape – évacuation

- Déterminer des **équipes d'évacuation** par secteur à évacuer

- Déterminer les **moyens matériels** nécessaires pour procéder à l'évacuation
- **Évacuer** toutes les habitations situées dans le secteur déterminé
- **Vérifier** maison par maison que l'évacuation est effective
- Diriger les personnes évacuées vers les **lieux d'hébergement** définis

3ème étape – Protection des zones évacuées

- Mettre en place un **périmètre de sécurité** pour empêcher tout retour dans la zone évacuée
- Prévoir des **patrouilles de sécurité** afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée
- Établir un **plan de circulation**

5.13 – Mise en place d'un périmètre de sécurité

Cette compile les actions à mener afin de procéder à la délimitation d'un périmètre de sécurité autour de la / des zone(s) sinistrée(s). Elle s'adresse aux **cellules « logistique » et « intervention »**.

Procédure à appliquer

- Prendre contact avec les **forces de l'ordre** : police municipale ou nationale / gendarmerie nationale
- Fournir le **matériel** nécessaire à la mise en place d'un périmètre de sécurité
- Fournir le nombre d'**hommes** nécessaire à la mise en place d'un cordon de sécurité
- Assister les forces de l'ordre dans la mise en place d'**itinéraires de délestage** de la circulation automobile
- **Inform**er le maire dès que la zone est sécurisée ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité

5.14 – Ouverture des lieux d'hébergement

Cette fiche s'adresse aux agents de la **cellule « intervention » ou « logistique »**, chargés d'ouvrir des lieux d'hébergement temporaire afin d'accueillir la population sinistrée.

Lieu d'hébergement	Numéro de clé	Emplacement de la clé
Espace Victor Hugo	N° 1/2/4	Boite à clés bureau du Maire

Ouverture du bâtiment

Décision prise par

Ouverture réalisée par

Date et heure de réalisation :

Moyens disponibles sur place :

.....

.....
.....
.....
Remarques / commentaires :
.....
.....

Penser à

- Ouvrir les réseaux (eau chauffage chauffe-eau)
- Avertir la cellule direction que le lieu d'hébergement a bien été activé.

5.15 – Prise de contact – personnes « vulnérables »

Cette fiche est à utiliser en cas d'épisodes climatiques extrêmes (grand froid, chutes de neige abondantes, canicule) nécessitant une prise de contact avec les personnes vulnérables identifiées sur le territoire de la commune.

AGENT

Nom / Prénom :

Tél. :

Qualité :

Courriel :

PERSONNE APPELEE

Nom / Prénom :

Âge :

Heure d'appel :

Nombre d'appels :

Si échec des appels :

- S'assurer que la personne n'est pas aux urgences
- Prévenir la responsable de cellule

Difficultés rencontrées :
.....
.....
.....
.....

Volonté de recevoir une visite ? OUI / NON

Attentes vis-à-vis de la visite :

.....

.....

.....

5.16 – Accueil des sinistrés

Cette fiche s'adresse aux agents de la cellule « accueil » chargés d'accueillir les populations sinistrées dans les lieux d'hébergement définis par le PCC. Une fois la fiche complète, une photocopie doit être transmise à la cellule « direction ».

Lieu d'accueil :

Agent d'accueil :

Nom	Prénom	Âge	Lieu de résidence	Heure d'arrivée

5.17 – Ravitaillement

Ce tableau est un outil à disposition de la **cellule « logistique »**. Il doit permettre de référencer tous les acteurs pouvant fournir en temps de crise des **produits de première nécessité** pour le ravitaillement des sinistrés en eau, nourriture et produits d'hygiène (savons, dentifrices, ...).

Nature	Quantité	Localisation	Nom et coordonnées du fournisseur

5.18 – Réquisitions

Cette fiche est un outil à disposition des **cellules « direction » et « logistique »**. Elle permet de recenser le matériel réquisitionné à des particuliers ou à des professionnels pendant la crise.

Dates de réquisition (début et fin)		Nature du matériel	Propriétaire	Coordonnées du propriétaire

5.19 – Gestion post-crise / retour à la normale

Cette fiche compile les actions à réaliser en post-crise par le **maire** et les **cellules « logistique » / « intervention »**. En effet, une fois la crise passée, il faut gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme. C'est une phase importante pour le maire qui doit fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale. Celui-ci doit notamment organiser les deux actions ci-dessous.

Action n° 1 – Aider les sinistrés immédiatement après la crise

- Rétablir les **voies de communication** prioritaires.
- Aider **matériellement** les sinistrés : relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique.
- Organiser les **aides des bénévoles** sur les secteurs sinistrés.
- Procéder au **nettoyage** des secteurs sinistrés.

Action n° 2 – Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation

- Faire **estimer** les sinistres.
- Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers « **catastrophes naturelles** » et « **calamités agricoles** ».
- Procéder au **compte-rendu** du sinistre auprès de l'État : indemnisation, dossiers « catnat », calamité agricole, subventions pour les équipements et la voirie...
- Rechercher les **crédits d'urgence**.
- Répartir les **aides** de l'État.

6 – Arrêtés et courriers types

6.1 – Arrêté de réquisition

Département de
Arrondissement de
Commune de

Arrêté de réquisition n° ...

M. / Mme le Maire de

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

VU l'urgence ;

VU la catastrophe / l'accident survenu le àh ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit à M., demeurant à, de se présenter sans délai à la mairie de pour effectuer une mission de qui lui sera confiée.

Ou

Il est prescrit à M., demeurant à, de mettre à disposition de la mairie le matériel suivant :

-
-

Et de le faire mettre en place à

Article 2 : Le commissaire de police / commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le

Le Maire de

6.2 – Arrêté d'interdiction de circulation

Département de
Arrondissement de
Commune de

Arrêté d'interdiction de circulation sur la route communale n°.....

M. / Mme le Maire de

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'effondrement / l'inondation de terrain survenu(e) le ;
VU le rapport d'expertise géotechnique établi par le ;

CONSIDERANT que l'effondrement de terrain / l'inondation constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'accès à la voie communale n° est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de département
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie / Commissaire de Police
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fait à, le

Le Maire de

6.3 – Arrêté portant ordre d'évacuation

Département de
Arrondissement de
Commune de

Arrêté portant ordre d'évacuation.

M. / Mme le Maire de

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;
VU *(la catastrophe)* survenue le à ;
VU l'urgence ;

CONSIDERANT que la sécurité de la population n'est plus assurée.

ARRETE :

Article 1 : Les habitants *(de la totalité de la commune / des rues / du(es) quartier(s))* doivent évacuer leur logement dans les plus brefs délais.

Article 2 : L'ordre d'évacuation est effectif à partir de *(date)* à *(heure)*.

Article 3 : Selon leur lieu de résidence, les habitants doivent se rendre dans les lieux d'hébergement suivants où ils seront pris en charge par les autorités municipales :

- Quartier : (lieu d'hébergement).
- Quartier : (lieu d'hébergement).
- Etc.....

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie / Commissaire de police, ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, le

Le Maire de

6.4 – Information en cas d'inondation

Département de
Arrondissement de
Commune de

Alerte inondation

Nous vous informons du risque de crue de (*nom du cours d'eau*).

Un niveau maximum est prévu pour (*jour; horaires*)

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous demandons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et et rez-de-chaussée pour détecter très rapidement une éventuelle infiltration des eaux.
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée, tous les objets périssables que vous pouvez protéger.
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger :
 - ➔ Les appareils électriques ;
 - ➔ Les appareils de chauffage ;
 - ➔ Les voitures ;
 - ➔ Le mobilier ;
 - ➔ Les produits toxiques
 - ➔ Les cuves à fioul doivent, quant à elles, être arrimées.

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- La mairie (tél. :)
- Le commissariat / gendarmerie (tél. :)
- La sous-préfecture (tél. :)
- Les sapeurs-pompiers (tél. :)

Fait à, le

Le Maire de

6.5 – Évacuation en cas d'inondation

Département de
Arrondissement de
Commune de

Évacuation suite aux inondations

Votre habitation étant en zone inondable, nous vous informons que suite aux inondations du
survenues le, une évacuation est envisageable. Une fois évacué, vous n'aurez plus
temporairement la possibilité de revenir à votre domicile.

Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons expressément de prendre les
dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage.
- Attachez vos objets encombrants et susceptibles de flotter.
- Mettez les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.
- Munissez-vous :
 - ✓ De vêtements de rechange ;
 - ✓ D'un nécessaire de toilette ;
 - ✓ De vos médicaments indispensables ;
 - ✓ De vos papiers personnels ;
 - ✓ D'un peu d'argent.
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
- Tenez-vous prêt à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.

Fait à, le

Le Maire de

6.6 – Évacuation en cas d'accident technologique

Département de
Arrondissement de
Commune de

Évacuation suite à un accident technologique

Nous vous informons que votre zone d'habitation se situe sur la trajectoire d'un nuage (*toxique / radioactif selon la nature de l'accident*) apparu suite à un accident (*majeur industriel / TM / nucléaire selon la nature de l'accident*) survenu le à

Une évacuation est envisageable. Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile.

Aussi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons expressément :

- De vous munir :
 - ✓ De vêtements de rechange ;
 - ✓ D'un nécessaire de toilette ;
 - ✓ De vos médicaments indispensables ;
 - ✓ De vos papiers personnels ;
 - ✓ D'un peu d'argent.
- De ne pas oublier de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.
- D'être attentif aux consignes qui vous seront données.
- De vous tenir prêt à évacuer dès que vous en aurez reçu l'ordre.

Fait à, le

Le Maire de

7 – Annuaire de crise

7.1 – Services de l'État et opérateurs

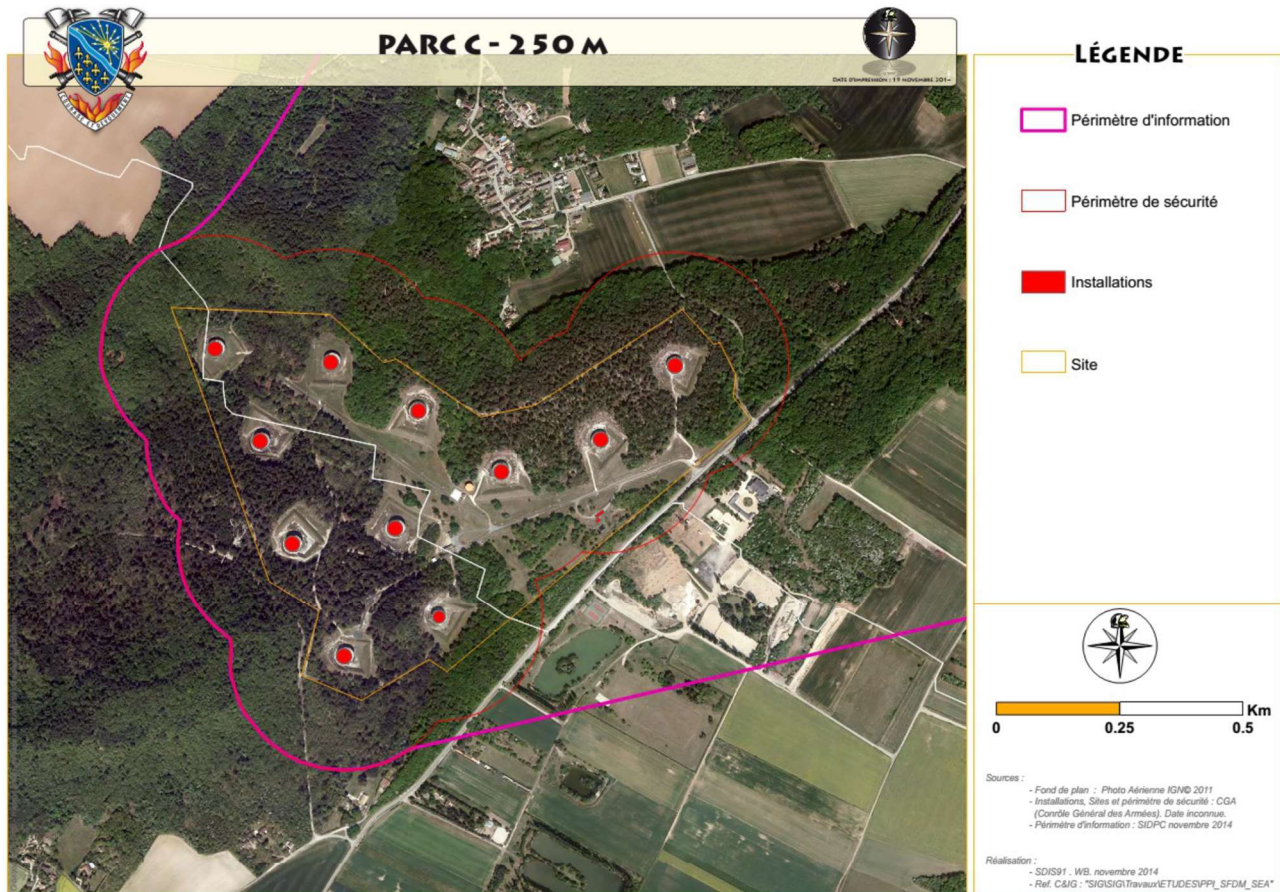
Contact	Téléphone	Energie
Autorités administratives	Préfecture	01 69 91 91 91
	Sous-préfecture	01 69 91 91 91
Ordre public	Gendarmerie	17
Secours	SDIS (pompiers)	18/112
	SAMU	15
Gestion des réseaux routiers	UDT Sud	01 60 81 64 70
	Conseil départemental	01 60 91 91 91
Opérateurs	S I C A E	Electricité
	GRDF	GAZ
	SIARCE	Eau et assainissement

7.2 – Autorités communales

Nom / Prénom	Fonction	Téléphone (fixe et portable)	
DAMIOT Philippe	Maire	01 64 57 52 15	06 07 58 34 24
DOURIEZ Bruno	1 ^{er} adjoint	01 69 90 13 89	06 72 84 86 07
DA SILVA ANTUNES Zélia	2 ^{ème} adjoint		06 70 72 65 86
		ADRESSES	
DAMIOT Philippe	Maire	9 rue des Petites Jeannes	06 07 58 34 24
DOURIEZ Bruno	1 ^{er} adjoint	17 Grand-rue Guy Gauthier	06 72 84 86 07
DA SILVA ANTUNES Zélia	2 ^{ème} adjoint	2 Grand Rue Guy Gauthier	06 70 72 65 86

8 – Cartographie

8.1 – Localisation des risques



8.2 – Localisation des lieux de gestion de crise

